

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2021
SÉANCE ORDINAIRE

L'an deux mil vingt et un le 30 juin à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Salle du Parc, en session ordinaire et à huis clos en raison de la pandémie, sur la convocation de Madame le Maire en date du 25 juin 2021, sous la présidence de Madame Geneviève THIL, Maire.

Présents : Mmes, Ms ICAME Christine, PHILIPPE René, STEINMETZ Béatrice, GRIMMER Bernard, STUCKEMANN Cédric, FRELIGER Henri, CONDERAZE Nathalie, SOUCHON Dominique

Absents excusés : THIL Jean-Marc (Procuration SOUCHON Dominique)
HARSLEM Gérard

I) Transfert du CCAS au budget principal

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exercé directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2021 ;
- d'exercer directement cette compétence ;

II) Convention avec la Société Boreas

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'une centrale photovoltaïque par la Sté BOREAS qui a son siège à Boulay 36, rue du Général Rascas.

Le projet est prévu sur le site des anciens schlamms à la Ferme Mon Plaisir.

Pour permettre la réalisation de ce projet il est nécessaire d'emprunter les chemins communaux comme lieu de passage.

La Société BOREAS propose la signature d'une convention et une indemnisation de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable et demande que la répartition de l'indemnisation se fasse comme suit :

- 20 % à la signature de la convention
- 40 % à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme
- 40% à la mise en service de la centrale.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention et les pièces afférentes au dossier.

III) Projet ASPOLT

Madame le Maire présente le projet de développement prévu par l'Association ASPOLT pour les Petits Ouvrages de Laudrefang et Téting.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal apporte son soutien au projet de l'Association ASPOLT et autorise les travaux nécessaires à sa réalisation.

IV) Modification du branchement électrique du Bloc 3

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par l'association ASPOLT concernant la modification du branchement électrique du BLOC 3 par l'installation d'un branchement en Triphasé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte la modification du branchement par la pose d'un nouveau compteur en triphasé par ENEDIS pour un montant de 1103,04 € TTC.

Les travaux de raccordement du compteur jusqu'au « BLOC 3 » seront à la charge de l'association ASPOLT.

V) Projet vente usoir rue des Ecoles

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande transmise par M. et Mme SIMONIN pour l'achat de l'usoir situé le long de leur maison au 20, rue des Ecoles.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis défavorable.

Le Conseil Municipal considère que les usoirs sont la particularité des villages mosellans et qu'ils n'ont pas vocation à être vendus.

VI) Enquête publique Sté Duna Corradini

Madame le Maire fait une présentation synthétique du dossier d'enquête publique présentée par la société Duna Corradini.

Le dossier est composé d'explications sur les techniques et les impacts liés à l'activité de la société, à savoir l'usinage et la fabrication de panneaux isolants à base de mousse polyuréthane.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu a décidé de donner un avis favorable avec les réserves exprimées par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

La MRAe et le Conseil Municipal de Laudrefang recommandent à l'inspection dans ses propositions et au préfet dans ses prescriptions de retenir les valeurs limites d'émission la plus protectrice de la qualité de l'air au regard des performances constatées sur des sites similaires et notamment le site italien de Duna Corradini de Soliera.

VII) Questions diverses

a) Affaires scolaires

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur le projet de changement de groupement scolaire. La Commune de Téting-sur-Nied a modifié les fiches de poste des agents ATSEM qui seront chargés dorénavant de l'accompagnement dans le bus. La commune de Téting-sur-Nied s'est engagée sur une durée de 5 ans (fin de la mandature). Par conséquent il a été décidé de maintenir les enfants de maternelle et primaire à Téting-sur-Nied.

Une convention sera signée entre les deux communes pour acter ces engagements.

Le Maire informe le Conseil Municipal sur les points suivants :

La société Moselle Signalisation va démarrer les travaux de mise en place de la nouvelle signalisation routière (zone 30 dans tout le village et mise en place d'une priorité à droite rue du stade) et le remplacement des panneaux usés.

Une commande de matériel va être passée à la Sté Moselle Signalisation pour permettre de finir les travaux d'accessibilité (bandes podotactiles, cheminement, mise en peinture des nez de marche et des contres marche etc...)

Une des vitres de l'abribus rue de l'église c'est cassée, la Sté Majcen va procéder à son remplacement et en même temps fera une vérification des fixations des autres vitres pour éviter une nouvelle casse.

L'assurance communale prend une partie des frais moins une franchise : montant du devis 840,00 € TTC – 241,92 (Prise en charge de l'assurance) = **598,08 € à la charge de la commune**. La commune a envisagé de remplacer la vitre par du plexiglass, le devis a montré que c'était plus coûteux.